

NOTE DE PRÉSENTATION

La Mutualité Familiale du Corps Médical Français, dite « Mutuelle du Médecin » a été créée en 1894.

Elle distribue ses garanties sous la marque Mutuelle du Médecin. La Mutuelle s'adresse uniquement aux professionnels de la médecine et à leurs familles.

Régie par le Livre II du Code de la mutualité, sans but lucratif, elle organise la solidarité entre ses membres à partir des fonds provenant de cotisations. La gestion de la Mutuelle est contrôlée par un Conseil d'administration composé de médecins élus en Assemblée générale.

La Mutuelle du Médecin est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr.

INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE RÉCLAMATION ET À LA MÉDIATION

Pour toutes réclamations, il est possible de s'adresser au service réclamation de la Mutuelle du Médecin à l'adresse suivante :

- par courrier à Mutualité Familiale du Corps Médical Français – service réclamation
TSA 74433 – 77213 AVON CEDEX
- par mail à reclamation@mutuelle-du-medecin.fr

L'assuré peut saisir la Médiation de l'Assurance 60 jours après l'envoi d'une première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation a été formulée et que l'assuré ait eu ou non une réponse. L'adhérent peut à ce titre :

- envoyer un dossier écrit à « La Médiation de l'Assurance » TSA 50 110 - 75 441 Paris cedex 09.
- ou saisir en ligne le Médiateur en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org>.

INFORMATIONS SUR LE MODE DE RÉMUNÉRATION

La Mutuelle du Médecin travaille sur la base de commissions (c'est-à-dire une rémunération incluse dans la cotisation d'assurance versée par l'adhérent).